

TRANSITION

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 275.333,32 euros
Siège social : 49, bis avenue Franklin Delano Roosevelt, 75008 Paris
895 395 622 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE SPECIALE DES ACTIONNAIRES TITULAIRES D' ACTIONS B EN DATE DU 26 JUILLET 2023

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués, conformément aux dispositions de la loi et de l'article 20 des statuts de la Société, en Assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'Actions B (l'« **Assemblée spéciale** ») à l'effet de soumettre à votre approbation le projet de Rapprochement d'Entreprises (tels que ces termes sont définis par les statuts de la Société) entre la Société et la société Arverne Group, tel qu'annoncé par un communiqué de presse conjoint diffusé le 16 juin 2023 (l'« **Avis de Rapprochement d'Entreprises** »).

Le présent rapport, le texte des projets de résolutions, et d'une manière générale, tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ont été mis à votre disposition afin que puissiez en prendre connaissance et demeurent disponibles sur le site de la Société (<https://spactransition.com/>).

AVERTISSEMENT

Données prospectives

Ce rapport contient des déclarations prospectives, des estimations, des avis et des projections, notamment des déclarations relatives à la performance future de la société fusionnée (« forward-looking statements »). Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'utilisation d'une terminologie prospective, dont notamment les mots « penser », « estimer », « anticiper », « prévoir », « envisager », « possible », « prédire », « objectif », « chercher », « devrait » ou « doit » ou, dans chacun des cas, leur négation, ou toute autre terminologie similaire ou comparable. Ces déclarations prospectives comprennent toutes les questions qui ne sont pas des faits historiques, et notamment, sans s'y limiter, les déclarations concernant la réalisation du rapprochement d'entreprises envisagé, les déclarations concernant les opportunités de marché et les prévisions concernant les tendances du marché, ainsi que les déclarations concernant les performances prévues de la société fusionnée. Les déclarations prospectives sont fondées sur les opinions, les attentes et les hypothèses actuelles concernant le rapprochement d'entreprises potentiel, les activités, l'économie et toute autre situation future de la société fusionnée et comportent des risques et des incertitudes significatifs, connus et inconnus, qui pourraient entraîner des différences significatives de résultats, rendement ou événements réels de ceux exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations. Les facteurs susceptibles d'entraîner des différences significatives entre les résultats réels et ceux envisagés dans les déclarations prospectives comprennent notamment, sans s'y limiter, l'incapacité des parties à négocier avec succès un accord contraignant de rapprochement d'entreprises ou à réaliser avec succès ou en temps voulu le rapprochement d'entreprises envisagé, y compris, le risque que les autorisations réglementaires requises ne soient pas obtenues, soient retardées ou soient soumises à des modalités imprévues qui pourraient avoir un effet négatif sur la société fusionnée ; les évolutions économiques au niveau national ou global, de marché, financières, politiques et juridiques nationales et étrangères ; l'incapacité de réaliser les synergies attendues du rapprochement d'entreprises envisagée ; les risques liés à l'incertitude des opportunités de marché projetées et des prévisions des tendances du marché ; les risques liés à la croissance des activités et des offres de produits de la société fusionnée ; les effets de la concurrence sur les activités futures de la société fusionnée ; le nombre de demandes de rachat faites par les actionnaires de Transition ; et la capacité de Transition à émettre des titres de capital ou des titres donnant accès au capital ou d'obtenir un financement bancaire dans le cadre du rapprochement d'entreprises envisagé ou à l'avenir.

Les déclarations prospectives ne doivent pas être interprétées comme des garanties de performances ou de résultats futurs et ne seront pas nécessairement des indications exactes de la réalisation ou non de ces résultats. Toutes les déclarations prospectives incluses dans le présent document ne sont valables qu'à la date du présent rapport. Transition et Arverne Group n'ont aucune obligation et ne prévoient pas de mettre à jour ou d'apporter des corrections aux informations, déclarations prospectives ou conclusions contenues dans le présent rapport, ni de refléter de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances, ni de corriger toute inexactitude, qui pourraient apparaître après la date du présent rapport, que ce soit en raison de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres. Transition et Arverne Group n'acceptent aucune responsabilité quelle qu'elle soit en ce qui concerne la réalisation de ces déclarations prospectives et estimations.

I. PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE RAPPROCHEMENT D'ENTREPRISES

Transition a été constituée par Messieurs Xavier Caïtucoli et Erik Maris, agissant chacun par l'intermédiaire et pour le compte des entités affiliées qu'ils contrôlent, dénommées respectivement Crescendix (ou toute entité contrôlée par Crescendix) et Schuman Invest, et par Eiffel Essentiel SLP, le 19 mars 2021 sous forme de société anonyme à conseil d'administration.

Transition a pour objectif de réaliser l'acquisition d'une ou plusieurs sociétés cibles dans le domaine de la transition énergétique (opération dite de « **Rapprochement d'Entreprises** ») dans un délai de 24 mois suivant l'admission aux négociations sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris intervenue le 22 juin 2021 de ses actions de préférence de catégorie B (les « **Actions B** »), étant précisé que ce délai est augmenté d'un délai supplémentaire de 6 mois si la Société a signé un accord juridiquement contraignant avec le vendeur d'une cible potentielle et a convoqué une assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'Actions B aux fins d'approuver ou de rejeter ledit projet de Rapprochement d'Entreprises dans le délai susmentionné de 24 mois.

Dans ce contexte, une société cible de grande qualité et présentant un fort potentiel de développement a été identifiée en vue d'un éventuel Rapprochement d'Entreprises. Cette société cible est la société Arverne Group, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 2, avenue du Président Pierre Angot, 64000 Pau, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pau sous le numéro 850 295 957 (ci-après « **Arverne Group** »). Arverne Group est la société mère d'un groupe industriel et pluridisciplinaire de la transition énergétique spécialisé dans la valorisation des ressources souterraines, notamment dans les secteurs de la géothermie et de l'extraction de lithium.

II. RAPPEL DES CONDITIONS PREALABLES A LA REALISATION DU RAPPROCHEMENT D'ENTREPRISES

Un projet de Rapprochement d'Entreprises ne peut être réalisé, aux termes des statuts de la Société (les « **Statuts** ») et du prospectus établi par la Société et approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 16 juin 2021 (le « **Prospectus d'Introduction en Bourse** »), que si certaines conditions sont remplies.

La cible potentielle d'un Rapprochement d'Entreprises doit, en premier lieu, répondre à certaines conditions prévues par le Prospectus (a).

Par ailleurs, l'article 13.4 des Statuts prévoit que le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** ») doit agréer préalablement tout projet de Rapprochement d'Entreprises qu'il entend soumettre à l'approbation d'une Assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'Actions B (b).

a. Conditions prévues par le Prospectus d'Introduction en Bourse

Aux termes du Prospectus (voir section du Prospectus intitulée « **Proposed Business** »), pour être éligible au titre du Rapprochement d'Entreprises, une opération doit porter sur une cible présentant une « *fair market value* » au moins égale à 80% du montant levé par Transition lors de son introduction en bourse diminué des commissions différées du syndicat bancaire (le « **Seuil de 80%** » ou « **80% Minimum Threshold** », tel que ce terme est défini dans le Prospectus d'Introduction en Bourse) et d'autres critères et lignes directrices identifiés par Transition dans le Prospectus d'Introduction en Bourse.

En l'espèce, le Rapprochement d'Entreprises proposé répond aux critères définis dans le Prospectus d'Introduction en Bourse pour la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises, puisque le Seuil de 80% représente un montant d'environ 161 M€, à comparer avec une valeur des titres d'Arverne Group de 166 M€.

Il est précisé que le Conseil d'administration a reçu un avis (« *fairness opinion* ») de la banque Joh. Berenberg, Gossler & Co. KG (« **Berenberg** ») établissant que le prix payé aux actionnaires d'Arverne Group, sous la forme d'actions de Transition, dans le cadre de la fusion est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires actuels de Transition.

b. Conditions statutaires

i. Agrément préalable du projet de Rapprochement d'Entreprises par le Conseil d'administration

En application des Statuts, le comité stratégique du Conseil d'administration s'est réuni le 14 juin 2023 et, après avoir examiné les termes du Rapprochement d'Entreprises et la *fairness opinion* de Berenberg, a décidé à l'unanimité de ses membres ayant pris part au vote (étant précisé que M. Xavier Caïtuoli et M. Fabrice Dumonteil (Président d'Eiffel Investment Group, société de gestion du fonds Eiffel Essentiel SLP) n'ont pris part ni aux délibérations ni au vote conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF relatives à la déontologie de l'administrateur) de recommander au Conseil d'administration de voter en faveur du Rapprochement d'Entreprises. Les membres du comité stratégique sont M. Xavier Caïtuoli, Schuman Invest (représentée par M. Erik Maris), M. Fabrice Dumonteil, Mme Béatrice Dumurgier, Mme Christine Kolb, Cowin (représentée par Mme Colette Lewiner) et Mme Monique Roosmale Nepveu. Tous les membres du comité stratégique étaient présents.

Comme proposé par le comité stratégique, les membres du Conseil d'administration se sont réunis le 14 juin 2023, à l'invitation de son président, M. Xavier Caïtuoli, afin (i) d'examiner la *fairness opinion* de Berenberg ainsi que les termes du Rapprochement d'Entreprises et (ii) de voter sur le projet de Rapprochement d'Entreprises avec Arverne Group à la majorité des membres du Conseil d'Administration, en ce compris la majorité des membres indépendants du Conseil d'Administration (c'est-à-dire trois des quatre membres indépendants du Conseil d'Administration) (la « **Majorité Requisite** ») conformément aux Statuts et au Prospectus d'Introduction en Bourse. Tous les membres du Conseil d'administration étaient présents.

Le Conseil d'administration a donc rendu une décision, approuvée à l'unanimité de ses membres ayant pris part au vote (étant précisé que M. Xavier Caïtuoli et M. Fabrice Dumonteil n'ont pris part ni aux délibérations ni au vote conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF relatives à la déontologie de l'administrateur), en ce compris les membres indépendants.

ii. Approbation préalable du projet de Rapprochement d'Entreprises par l'Assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'Actions B

Dans ce contexte, et conformément à l'article 20 des Statuts, le Conseil d'administration a décidé de vous convoquer en Assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'Actions B. Ce même article précise également que les « *délibérations d'une Assemblée spéciale sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires titulaires des Actions de la catégorie concernée présents ou représentés* ». En conséquence, le projet de Rapprochement d'Entreprises qui vous est présenté devra être approuvé à la majorité des 2/3 des voix dont disposent les

actionnaires titulaires d'Actions B présents ou représentés lors de l'Assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'Actions B statuant dans les conditions de quorum prévues à l'article 20 des Statuts.

III. PRESENTATION D'ARVERNE GROUP ET INFORMATIONS FINANCIERES

a. Présentation d'Arverne Group

Arverne Group est un acteur industriel et pluridisciplinaire de la transition énergétique, qui met son expertise et son éthique professionnelle au service des territoires, dans le cadre de la valorisation locale et écologiquement responsable des ressources du sous-sol, pour un mix énergétique innovant et adapté aux besoins des générations à venir.

Né en mars 2018, Arverne Group a été créé par des spécialistes de la valorisation énergétique des ressources du sous-sol, formés à l'école des hydrocarbures et du forage. En complément de la ressource géothermale, Arverne Group s'est structuré dès 2020 pour devenir le futur leader français de l'extraction et la distribution de lithium géothermal bas carbone. Forte de l'accompagnement capitalistique de partenaires industriels européens et mondiaux de premier plan, dont notamment Equinor Ventures et Norsk Hydro, Lithium de France, filiale contrôlée par Arverne Group, s'est fixée comme objectif de devenir un producteur majeur de lithium extrait du sous-sol pour répondre, entre autres, aux besoins du secteur automobile en pleine mutation électrique.

b. Activités d'Arverne Group

Le savoir-faire d'Arverne Group réside dans son expertise en géosciences et sa maîtrise des opérations d'exploration et de forage, qui lui permettent d'accéder à des ressources souterraines inexploitées afin de les transformer en énergie renouvelable (chaleur géothermale) et d'extraire des minéraux indispensables à l'industrie européenne des batteries électriques (lithium bas carbone géothermal). Dans un contexte réglementaire et économique favorable en France et en Europe, Arverne Group (avec ses filiales, le « **Groupe** ») a l'ambition de devenir le leader français dans ces deux domaines. La première production de chaleur géothermale est prévue pour 2025 et la première production de lithium est prévue pour 2027. Le Groupe a pour objectif d'atteindre 4,8TWh annuelle de chaleur produite et 30kt annuel de lithium extrait (LHM) en 2030.

Acteur intégré avec une forte implantation notamment dans le bassin rhénan, le Groupe se positionne sur toute la chaîne de valeur du sous-sol avec un champ d'activité couvrant :

- la production et la commercialisation de chaleur géothermale par sa filiale 2gré (précédemment nommée Arverne Géothermal);
- l'extraction, la transformation et la distribution de lithium géothermal bas carbone par sa filiale Lithium de France. Grâce à l'intégration de technologies d'extraction innovantes, Lithium de France a vocation à faire de la France un des champions mondiaux du lithium bas carbone extrait des eaux géothermales;
- les opérations de forage de puits géothermiques profonds par sa filiale Arverne Drilling Services (anciennement COFOR puis Entrepose Drilling, disposant de 60 ans d'expérience dans les travaux sur puits géothermiques de 1 500 à 4 000 mètres de profondeur et ayant foré à ce jour plus de 1 000 puits à travers le monde) ; et
- les opérations de forage de géothermie de surface (jusqu'à 200 mètres), par l'intermédiaire de sa filiale DrillHeat, dont le métier est l'installation des sondes géothermiques ayant vocation à apporter une réponse pertinente aux objectifs de décarbonation rapide et massif du bâtiment sur tout le territoire français.

Au premier trimestre 2023, le Tribunal du commerce d'Agen a validé l'acquisition par Arverne Group de 100% des titres de la société GéoRhin ainsi que 12 de ses filiales détenues à 100% (ensemble le « **Groupe GéoRhin** »)¹. Le Groupe GéoRhin est un spécialiste agenais dans le développement de projets géothermiques en France fondé par Yann Maus en 2011 en tant que producteur indépendant de chaleur et d'énergie provenant de l'exploitation des ressources géothermiques profondes. Le Groupe GéoRhin est titulaire de cinq permis exclusifs de recherche obtenus ou en cours de renouvellement dans différentes régions de France accordés par arrêté ministériel. Grâce à cette acquisition, Arverne Group entend se positionner comme le futur leader français dans les domaines de la géothermie profonde et de la géothermie de surface. A la suite de cette acquisition, il détient 6 titres miniers valides et 5 permis exclusifs de recherche en instruction situés dans trois régions différentes (Nouvelle Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est), soit plus de 2000 km² sur lesquels des travaux ont été ou seront engagés prochainement.

c. Informations financières d'Arverne Group

En 2022, le chiffre d'affaires consolidé d'Arverne Group s'est élevé à 10,7 millions d'euros, en comparaison d'un chiffre d'affaires de 12,6 millions d'euros en 2021 et 4,5 millions d'euros en 2020. Les revenus générés en 2020 et 2021 sont essentiellement liés à des opérations de forage de grande profondeur pour compte de tiers, alors qu'en 2022 les revenus générés sont principalement issus de travaux d'entretien de puits. La grande majorité de ces revenus sont générés avec Storengy, une filiale d'Engie, le principal client du groupe.

L'EBITDA² consolidé d'Arverne Group est, quant à lui, de -0,7 millions d'euros en 2022 en comparaison de -0,8 millions d'euros en 2021 et -2,0 millions d'euros en 2020. En 2022, cela s'explique principalement par l'EBITDA négatif de la filiale Lithium de France qui ne génère pas encore de chiffre d'affaires. La progression entre 2020 et 2022 s'explique par le retour à l'équilibre de l'activité forage rachetée en 2020

Arverne détient 4,2 millions d'euros d'actifs incorporels à fin 2022. Ces actifs sont divisés en deux catégories : les frais de développement (pour 420.000 euros) et les immobilisations incorporelles en cours (4,1 millions d'euros). Ces dernières correspondent majoritairement à des investissements réalisés par sa filiale Lithium de France dans le développement de ses permis exclusifs de recherche.

Les états financiers consolidés d'Arverne Group pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2021 et 2022 préparés conformément aux normes IFRS ainsi que les comptes pro forma de l'entité fusionnée pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont disponibles sur le site internet de Transition (spactransition.com) et seront inclus dans le prospectus relatif à la fusion qui sera soumis à l'AMF pour son approbation (le « **Prospectus de Fusion** »).

Après le rapprochement avec Transition, le Groupe prévoit d'investir un montant cumulé de 1,3 milliard d'euros d'ici 2027, et 2,4 milliards d'euros d'ici 2030, dans la réalisation de forage, de centrales de production de chaleur géothermale, d'unités d'extraction et de raffinage de lithium. Ces investissements seront financés via les capitaux apportés par Transition (dont des fonds complémentaires levés dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels (le « **PIPE** »)), mais aussi en grande partie par de la dette bancaire de financements de projet, par les flux de trésorerie générés par l'activité du Groupe (notamment la

¹ Le Groupe GéoRhin a été acquis par Arverne pour un montant total de 6,5 millions d'euros (incluant le prix de rachat des titres de la société GéoRhin et du passif du groupe).

² A savoir le chiffre d'affaires auquel sont déduits les achats et charges externes, les charges de personnel et les autres charges.

production d'énergie géothermale) à partir de 2025, ainsi que par des subventions qui sont actuellement en discussion au niveau français et européen pour inciter la production de métaux critiques en Europe et la décarbonation de l'énergie et par fonds propres si nécessaire. Les sommes apportées par Transition permettront au Groupe de couvrir ses besoins en fonds propres jusqu'en 2025.

L'objectif de chiffre d'affaires du Groupe est compris entre 200 millions et 350 millions d'euros pour 2027, avec une marge d'EBITDA de l'ordre de 60%, et entre 800 millions et 1,150 milliards d'euros de chiffre d'affaires d'Arverne Group pour 2030, avec une marge d'EBITDA de l'ordre de 70%.

IV. MOTIFS DE L'OPERATION

Transition considère qu'Arverne Group correspond parfaitement à l'ensemble des critères d'investissement définis par Transition dans son Prospectus d'Introduction en Bourse :

- un acteur industriel au service de la transition énergétique par la mise en valeur des énergies renouvelables issues du sous-sol ;
- exposé à plusieurs technologies avec l'ambition de développer un mix énergétique innovant dont :
 - o Géothermie profonde
 - o Géothermie de surface
 - o Extraction et raffinage de lithium
- basé en France ;
- disposant d'une équipe dirigeante expérimentée avec des compétences opérationnelles et techniques, notamment dans les domaines de la géoscience, du forage, de l'exploitation et de la R&D ;
- ayant développé un portefeuille de projets significatifs (développement interne, croissance externe) ;
- avec un très fort potentiel de croissance et de création de valeur déjà démontré sur les deux premières levées de fond de Lithium de France, dont la réalisation sera soutenue par l'expertise complémentaire des fondateurs de Transition ; et
- des engagements ambitieux en matière de RSE, produisant l'énergie proche des lieux de consommation, privilégiant les circuits courts, et se mettant au service de l'économie locale.

L'ambition d'Arverne Group est d'accélérer la transition énergétique par les géo-ressources en devenant un acteur de premier plan dans le secteur des nouvelles énergies renouvelables en France et au-delà. Arverne Group a choisi de s'engager en devenant une « entreprise à mission ». Cette approche reflète le fort engagement du Groupe à intégrer le développement durable au cœur de sa stratégie et de ses activités.

La raison d'être d'Arverne Group, inscrite dans ses statuts, en atteste : « *Par son savoir-faire unique, le groupe Arverne libère le potentiel des géo-ressources et les valorise durablement pour une transition énergétique pragmatique au service de la prospérité des territoires* ».

Deux principaux objectifs sociaux et environnementaux découlent de cette raison d'être et guident les actions d'Arverne Group :

1. agir en énergéticien engagé pour répondre aux enjeux d'une transition énergétique pragmatique ; et
2. encourager une société vertueuse en s'appuyant sur les femmes et les hommes au sein de l'entreprise et des territoires.

Au-delà de la définition de ces objectifs qui seront complétés par une feuille de route ESG ambitieuse dans les prochains mois, Arverne Group entend mettre en place une gouvernance articulée autour d'un comité RSE au sein du Conseil d'administration, d'un Comité de Mission (conformément aux exigences relatives

au statut d'une entreprise à mission) et d'une direction Impact et Engagement, qui sera rattachée au président directeur général de l'entité combinée et qui sera représentée au sein de son Comité Exécutif.

La direction expérimentée d'Arverne Group et les fondateurs de Transition entendent mettre à profit leur expérience de grande qualité et complémentaire, notamment dans :

- le secteur de l'énergie ;
- la levée de financements diversifiés ;
- la mise en place et l'exécution d'une stratégie de croissance interne et externe s'appuyant sur le réseau des fondateurs de Transition et l'expérience acquise par la direction du Groupe notamment lors de la reprise et de l'intégration d'Arverne Drilling Services et plus récemment de GéoRhin.

Les équipes de direction de Transition et d'Arverne Group sont parfaitement alignées sur la stratégie de croissance et partagent les mêmes ambitions pour l'entreprise fusionnée avec les principaux objectifs suivants:

- maximiser la création de valeur en accompagnant les évolutions fondamentales du marché européen (une transition énergétique déjà en marche qui génère durablement des besoins en énergie géothermale et en lithium) ;
- développer une croissance rentable en s'appuyant sur un portefeuille de projets stratégiques identifiés pour faire d'Arverne Group un acteur majeur européen capable d'exploiter au mieux les ressources du sous-sol ;
- optimiser l'intégration verticale des activités d'Arverne Group (de l'analyse du sous-sol à la commercialisation des ressources) pour multiplier les opportunités de projets ;
- mettre en commun les compétences et les expériences des équipes de direction d'Arverne Group et des fondateurs de Transition.

L'opération valorise les titres d'Arverne à 166 millions d'euros *pre-money* (sur une base pleinement diluée) et les titres Transition (émis ou à émettre) d'environ 148 millions d'euros³, correspondant à une valeur d'entreprise proforma pour l'ensemble formé par Transition et Arverne d'environ 257 millions d'euros⁴, remplissant ainsi la condition de valorisation « *80% Minimum Threshold* » telle que décrite dans le Prospectus d'Introduction en Bourse.

Dans sa *fairness opinion*, Berenberg a exprimé son avis que le prix payé aux actionnaires d'Arverne Group, sous la forme d'actions Transition, dans le cadre de la fusion est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires actuels de Transition.

Le potentiel de création de valeur est significatif et s'appuie sur des perspectives de croissance portées par certains facteurs macro-économiques :

- l'objectif « *net zero* » des autorités françaises et européennes qui renforce l'intérêt de la géothermie comme source d'énergie primaire bas carbone;
- les objectifs de souveraineté de la France et de l'Europe en métaux critiques, afin de répondre en particulier au besoin considérable du secteur automobile en lithium pour soutenir la production de batteries, enjeu essentiel de la transition électrique du secteur ;

³ Montant correspondant aux engagements de souscriptions au PIPE et de non-demande de rachat, aux Obligations Convertibles et à la conversion des actions de préférence de catégorie A1 en actions ordinaires

⁴ Sur la base d'une position de dette proforma estimée de 27 millions d'euros, d'une position de trésorerie chez Lithium de France de 44 millions d'euros, d'une position de trésorerie d'Arverne Group de 95 millions d'euros (incluant le produit de la transaction net des frais de transaction) et d'une valeur des minoritaires de Lithium de France de 55 millions d'euros

- la volonté des autorités françaises d'adapter les contextes réglementaires ainsi que la gouvernance de la filière géothermie et métaux critiques afin de répondre à ces deux enjeux.

Le Groupe est idéalement positionné pour répondre à ces enjeux via :

- la maîtrise de l'exploration et du développement des géo-ressources ;
- l'intégration d'un parc d'unités de forage adaptées à la géothermie, afin de déverrouiller le développement de cette énergie ;
- la détention de permis exclusifs de recherche (PER) diversifiés, prometteurs, notamment dans le bassin rhénan ;
- la montée en puissance de sa filiale Lithium de France dédiée au développement du lithium géothermal ;
- la négociation en cours de contrats d'approvisionnement de lithium grade batterie avec plusieurs acteurs de premier plan.

La composition du conseil d'administration de l'entité combinée est en cours de finalisation et fera l'objet d'une communication ultérieure. Il sera présidé par Pierre Brossollet qui sera également directeur général de l'entité combinée.

Il est par ailleurs envisagé que le conseil d'administration de l'entité combinée mette en place les quatre comités suivants : un comité d'audit, un comité de nomination et rémunération, un comité stratégie et risques et un comité RSE.

Transition entend continuer à se conformer, de manière générale, aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise publié par l'AFEP-MEDEF (le « **Code AFEP-MEDEF** »), dont la dernière version, datée de décembre 2022, est disponible à l'adresse suivante : <http://www.medef.com/>, et en particulier à celles relatives au nombre d'administrateurs indépendants. De même, sera respecté une représentation équilibrée hommes / femmes au sein du conseil.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Prospectus de Fusion identifiera, dans un tableau récapitulatif, les recommandations dudit code que Transition pourrait décider de ne pas appliquer et expliquera les raisons de ce choix.

Les associés d'Arverne et les fondateurs de Transition ont accepté d'être soumis à un engagement de conservation portant sur leurs titres de l'entité combinée, dont les principales caractéristiques sont décrites ci-après.

V. MODALITES ET CONDITIONS DU RAPPROCHEMENT D'ENTREPRISES

Principaux termes et conditions de la fusion

Comme décrit ci-dessus, le Rapprochement d'Entreprises sera réalisé par voie de fusion-absorption d'Arverne dans et par Transition. L'objectif de la fusion est de créer le futur leader français de la production géothermique et de l'extraction de lithium bas carbone au service de la transition énergétique.

A l'issue de la fusion, Transition modifiera sa dénomination sociale pour être renommée « Arverne Group » ainsi que son objet social pour exercer, tant en France qu'à l'étranger, les activités suivantes :

- le conseil et études techniques, le support opérationnel, la gestion de projets et l'assistance aux directions générales dans le domaine industriel et commercial ;
- la souscription, l'acquisition, la propriété et la gestion de participations majoritaires ou minoritaires dans toutes sociétés civiles ou commerciales ;
- l'exercice de toutes activités entrant dans le cadre de l'objet des sociétés financières ou holdings ;
- toutes prestations de services auprès de toutes sociétés et notamment des filiales ;
- la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de nouvelles sociétés, d'apports, commandites, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou société en participation ;
- la participation ou prise d'intérêts dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères quel que soit leur objet ;
- et généralement, toutes opérations commerciales se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède ou susceptibles de favoriser le développement et l'extension des affaires sociales.

La fusion aura également pour effet de conférer une base actionnariale élargie à Transition. En outre, Transition pourra faire appel au marché pour lever des fonds supplémentaires et financer son développement.

Actionnaires existants de Transition

Au travers d'une part des engagements de non-rachat des actionnaires existants de Transition et d'autre part du « *bridge loan* » de 15 millions d'euros souscrit par Xavier Caïtuoli et Eiffel Essentiel SLP sous la forme d'obligations convertibles (les « **Obligations Convertibles** »), Arverne et Transition ont sécurisé un montant de 67 millions d'euros auprès notamment de Sycomore AM, d'Arbevel, de Guisando et de Financière St James.

Principaux termes et conditions du PIPE

Le montant du *PIPE* sera d'un montant maximum de 133 millions d'euros.

A ce jour, Transition et Arverne ont reçu des engagements de souscription de la part des personnes identifiées ci-dessus représentant 63 millions d'euros.

Le total des sommes susvisées de 67 millions d'euros et des 63 millions d'euros correspond au montant total sécurisé à ce jour de 130 millions d'euros.

L'utilisation de ces fonds permettra à Transition d'assurer le financement en fonds propres du développement futur de l'entité fusionnée jusqu'en 2025. Le montant des fonds dont disposera l'entité fusionnée pour assurer son développement futur dépendra à la fois du montant définitif qui sera levé par le biais du *PIPE* et du nombre d'Actions B qui seront effectivement rachetées par Transition à la demande des actionnaires ayant formulé une demande de rachat de tout ou partie de leurs Actions B (les « **Actionnaires Retrayants** »).

Conditions suspensives à la fusion

La réalisation de la fusion est soumise notamment à la satisfaction des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation du projet de Rapprochement d'Entreprises par l'assemblée spéciale des actionnaires de Transition titulaires d'Actions B ;
- l'approbation par l'assemblée des actionnaires de Transition, en particulier (i) de la fusion, (ii) de l'augmentation de capital en contrepartie des apports dans le cadre de la fusion et (iii) du *PIPE* ;
- l'approbation par l'assemblée des associés d'Arverne (i) de la fusion et, en particulier, de la valorisation des actifs apportés par Arverne à Transition et de leur rémunération, et (ii) de la dissolution sans liquidation d'Arverne ;
- la réalisation définitive du *PIPE* ;
- l'approbation par l'AMF du Prospectus de Fusion et du prospectus d'admission des actions nouvelles émises dans le cadre du *PIPE* ;
- la détention par Transition d'un montant de Liquidités Disponibles au moins égal, à la date de réalisation de la fusion, à 130 millions d'euros, le terme « Liquidités Disponibles » correspondant à la somme (i) du montant en principal et intérêts non perçus des fonds immédiatement disponibles sur le compte de compte bancaire bloqué ouvert par Transition auprès de Caisse d'Epargne CEPAC régi par la convention de compte courant Entreprise conclue le 21 septembre 2021 entre Transition et Caisse d'Epargne Cepac après déduction de toute demande de rachat de la part des Actionnaires Retrayants, (ii) des fonds disponibles le cas échéant détenus par Transition, autres que le compte bancaire bloqué au (i); (iii) du produit du *PIPE* et (iv) du montant de la souscription des Obligations Convertibles.

VI. PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE ASSOCIES A L'OPERATION

Les principaux facteurs de risque associés à la réalisation du Rapprochement d'Entreprises sont les suivants :

- Les actions qui seront émises en contrepartie de la fusion et dans le cadre du *PIPE* entraîneront une dilution importante pour les actionnaires existants de Transition.
- La réalisation du Rapprochement d'Entreprises pourrait avoir un impact négatif sur le cours de l'action de Transition.
- Les associés existants d'Arverne dont les actions de Transition reçues dans le cadre de la fusion ne feraient plus l'objet d'un engagement de conservation ou « *lock-up* » pourraient décider de les vendre sur le marché ce qui pourrait avoir un effet négatif sur le cours de cotation des actions Transition. Les principales caractéristiques de ces engagements sont décrites ci-après.
- La fusion est soumise à l'approbation des actionnaires de Transition et Arverne. En outre, la réalisation de la fusion reste soumise à la réalisation des conditions suspensives (cf. *supra*). Si l'une de ces conditions suspensives n'était pas remplie, le Rapprochement d'Entreprises pourrait ne pas être réalisé.
- Dans le cadre des discussions préparatoires au projet de Rapprochement d'Entreprises, deux des trois fondateurs de Transition (Xavier Caïtucoli, au travers une structure qu'il contrôle, et Eiffel Essentiel SLP) ont accordé à Arverne un financement temporaire d'un montant de 15 millions d'euros sous la forme d'Obligations Convertibles ou échangeables en actions d'Arverne ou de sa filiale Lithium de France⁵. Dans le cadre du Rapprochement d'Entreprises et conformément à leurs

⁵ Compte tenu de cet investissement, Xavier Caïtucoli et Eiffel Essentiel SLP n'ont pas l'intention d'exercer les « *Forward Purchase Warrants* » qu'ils ont souscrits le jour de l'introduction en bourse de Transition. Transition

conditions, ces Obligations Convertibles, à échéance au 30 juin 2024, seront automatiquement converties en actions ordinaires nouvelles (sur la base de la valeur par action retenue dans le cadre de la fusion) immédiatement avant la réalisation effective de la fusion. Du fait de l'existence de ce financement, ces fondateurs ont potentiellement des intérêts qui diffèrent de ceux des autres actionnaires et administrateurs de Transition, ce qui a pu créer un conflit d'intérêts quant au choix d'Arverne comme cible pour effectuer le Rapprochement d'Entreprises. C'est la raison pour laquelle un avis (« *fairness opinion* ») a été sollicité auprès de Berenberg.

- Les opportunités de marché projetées et les prévisions des tendances du marché pourraient s'avérer inexactes.

Par ailleurs, les principaux facteurs de risque inhérents aux activités du Groupe sont les suivants :

- Au travers de ces activités de forages et d'extraction du Lithium, le Groupe fait face à des risques de pollution, que ce soit en surface ou en profondeur, qui pourraient porter atteinte aux personnes et à l'environnement. De même, la conception par le Groupe de puits de forage et/ou l'exploitation de sites de géothermie pourraient potentiellement générer des risques de désordres géomécaniques en profondeur et en surface, de natures et d'origine diverses. De telles nuisances pourraient entraîner en particulier une opposition des autorités et de la population locale aux différents projets que le Groupe souhaiterait développer.
- Le Groupe est soumis à un risque concurrentiel face à la présence de concurrents historiques bien implantés. Par ailleurs, le Groupe ne peut pas garantir le succès de sa stratégie commerciale.
- Les variations de prix des matières premières utilisées et produites par le Groupe pourraient avoir une incidence directe sur le prix des services du Groupe, réduire la valeur des projets du Groupe, en rendre certains non viables ou imposer au Groupe de décaler leur calendrier de livraison.
- Le Groupe ne peut garantir l'accès et la bonne exploitation des ressources qu'il a identifiées et donc le retour sur investissement attendu. En particulier, les incertitudes liées à la géologie et à l'hydrologie des divers gisements géothermaux que le Groupe ambitionne d'exploiter pourraient impacter la qualité et la quantité des ressources de chaleur et de lithium exploitables.
- Le Groupe pourrait être confronté à des difficultés dans le cadre de la construction et l'exploitation de ses futures centrales et, plus largement, à des dysfonctionnements de ses équipements industriels qui auraient un impact sur son activité. De même, bien que le Groupe procède actuellement à une série de tests, il ne peut garantir l'efficacité des processus d'exploitation qu'il entend mettre en œuvre, notamment au regard des technologies actuellement disponibles sur le marché.
- Bien que le Groupe développe activement sa flotte d'outils de forage, il fait face à une concentration de ses clients en matière de forage en raison principalement du nombre d'outils actuellement en sa possession. A titre illustratif, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les 5 plus gros clients du Groupe en matière de forage représentent 88 % du chiffre d'affaires total du Groupe (toutes activités confondues).
- Toutes remises en cause ou évolutions défavorables des politiques publiques incitatives en matière de géothermie ou des réglementations régissant les activités du Groupe pourraient avoir une incidence négative sur le développement de son plan d'activité. De même, le Groupe ne peut garantir qu'il obtiendra l'ensemble des permis et autres autorisations nécessaires à ses activités et qu'il sera en mesure de les conserver.

n'a d'ailleurs pas eu connaissance à ce jour d'intention d'autres actionnaires d'exercer leurs « *Forward Purchase Warrants* ».

- Le Groupe a, au cours des dernières années, procédé à deux acquisitions ciblées ayant fortement contribué à la croissance de ses activités, à savoir Arverne Drilling en 2020 et GéoRhin en 2023. Concernant cette dernière acquisition, le Groupe ne peut garantir qu'il parviendra à intégrer avec succès cette nouvelle activité ou obtenir les bénéfices attendus de cette acquisition.
- Les systèmes de gestion des risques et de conformité mis en place par le Groupe pourraient s'avérer insuffisant pour prévenir ou détecter de manière adéquate les risques juridiques, fiscaux et opérationnels (en particulier cyber) auquel le Groupe fait face.
- Le Groupe pourrait ne pas réussir à générer des flux de trésorerie suffisants pour financer son plan d'activités, et pourrait avoir besoin de financements supplémentaires qui pourraient ne pas être disponibles ou pourraient l'être seulement à des conditions inacceptables.

VII. « FAIR MARKET VALUE » D'ARVERNE GROUP ET ELEMENTS D'APPRECIATION SUR LA VALORISATION

Ce Rapprochement d'Entreprises se fera sur la base d'une valeur des titres d'Arverne Group de 166 millions d'euros et une valeur des titres Transition (émis ou à émettre) d'environ 148 millions d'euros, correspondant à une valeur d'entreprise proforma pour l'ensemble d'environ 257 millions d'euros.

Comme précédemment indiqué, dans son avis (« *fairness opinion* ») (dont une copie figure en annexe à l'Avis de Rapprochement d'Entreprises), Berenberg a exprimé son avis que le prix payé aux actionnaires d'Arverne Group, sous la forme d'actions Transition, dans le cadre de la fusion est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires actuels de Transition.

Dans le cadre du Rapprochement d'Entreprises, Transition absorbera Arverne qui lui apportera l'ensemble de ses actifs et passifs conformément aux termes d'un traité de fusion qui sera conclu après l'expiration de la période de rachat des Actions B, en application des articles L. 236-1 et suivants du code de commerce (le « **Traité de Fusion** »). En conséquence de la fusion, Arverne cessera d'exister et Transition perdurera en tant qu'entité absorbante de la fusion. Elle changera sa dénomination sociale pour être renommée « Arverne Group » à compter de la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises.

En rémunération des actifs et passifs d'Arverne qui lui seront transférés dans le cadre de la fusion, Transition émettra de nouvelles actions ordinaires au profit des actionnaires d'Arverne. La valeur d'une action ordinaire nouvelle Transition pour la détermination du rapport d'échange s'élèvera à 10,00 €.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires françaises, Transition et Arverne déposeront une requête conjointe auprès du Président du tribunal de commerce de Paris en vue de la désignation de deux commissaires à la fusion, qui seront chargés d'apprécier la valeur des apports, ainsi que leurs conditions de rémunération et le caractère équitable du rapport d'échange.

Toutes les actions de préférence de catégorie A1 émises par Transition et toutes les Actions B, autres que celles pour lesquelles Transition aura reçu une demande de rachat de la part de leurs détenteurs (les « **Actionnaires Retrayants** »), seront automatiquement et de plein droit converties en actions ordinaires conformément aux statuts de Transition et au Prospectus d'Introduction en Bourse.

Il est précisé que les actions de préférence de catégorie A2, A3 et A4 émises par Transition ne seront pas converties en actions ordinaires lors de la réalisation de la fusion mais seront converties en actions ordinaires de l'entité fusionnée conformément et selon les termes et conditions prévus dans les Statuts de Transition

(notamment l'atteinte par le cours de bourse des actions ordinaires de l'entité fusionnée de certains seuils, tel que précisé ci-dessous).

A compter de la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises et au plus tard au dixième anniversaire de cette date, chaque action de préférence de catégorie A2, A3 et A4 sera automatiquement convertie en une action ordinaire de l'entité fusionnée si et seulement si le cours de bourse de clôture des actions ordinaires de l'entité fusionnée est égal ou supérieur pendant 20 jours de bourse sur une période de 30 jours de bourse consécutifs (ces 20 jours de bourse ne devant pas nécessairement être consécutifs) :

- en ce qui concerne les actions de préférence de catégorie A2 uniquement, à 12,00 € ;
- en ce qui concerne les actions de préférence de catégorie A3 uniquement, à 14,00 € ;
- en ce qui concerne les actions de préférence de catégorie A4 uniquement, à 20,00 €.

Jusqu'à leur conversion en actions ordinaires, les actions de préférence de catégorie A2, A3 et A4 ne seront pas cotées.

Il est par ailleurs envisagé de proposer aux actionnaires de Transition de modifier les statuts de la Société afin, conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce, d'accorder un droit de vote double aux actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription au nominatif au nom du même actionnaire depuis au moins deux (2) ans à compter de la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises.

En plus des 206 millions d'euros détenus par Transition sur un compte bancaire dédié et bloqué (qui peuvent être réduits par les demandes de rachat des Actionnaires Retrayants), l'entité fusionnée devrait être financée par le *PIPE*.

A cet égard, Transition et Arverne ont recueilli des engagements de souscription d'un groupe restreint d'investisseurs souhaitant accompagner la nouvelle entité fusionnée sur le long terme dont notamment ADEME Investissement et Crédit Mutuel Equity.

Dans le cadre du Rapprochement d'Entreprises, la totalité des associés d'Arverne ont accepté d'être liés par un engagement de conservation portant sur (A) les actions ordinaires Transition (i) émises dans le cadre de la fusion, et (ii) éventuellement souscrites dans le cadre du *PIPE* et (B) tous instruments dilutifs donnant accès à des actions ordinaires ou de préférence de Transition, pendant une période à compter de la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises qui varie en fonction de l'associé concerné, à savoir :

- 3 mois pour les associés de Lithium de France ayant accepté d'apporter leurs actions de cette filiale à Arverne préalablement au Rapprochement d'Entreprise (détenant ensemble 4% du capital social d'Arverne post-apport mais pré-fusion),
- 12 mois pour les associés historiques d'Arverne (détenant ensemble 45% du capital social d'Arverne post-apport mais pré-fusion), et
- 48 mois pour Pierre Brossollet, en ce qui concerne les titres qu'il détient directement ou indirectement via sa holding patrimoniale Arosco (soit 51% du capital social d'Arverne post-apport mais pré-fusion).

Les fondateurs de Transition ont également accepté d'être liés pendant une période de 48 mois à compter de la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises par un engagement de conservation similaire à celui de M. Pierre Brossollet portant sur (A) les actions ordinaires Transition (i) émises ou converties dans le cadre de la fusion, et (ii) éventuellement souscrites dans le cadre du *PIPE*, (B) les actions de préférence

de catégorie A2, A3 et A4 et, (C) tous instruments dilutifs donnant accès à des actions ordinaires ou de préférence de Transition.

L'ensemble des engagements susvisés sont sous réserve des exceptions usuelles en la matière et, en ce qui concerne les fondateurs de Transition et M. Pierre Brossollet uniquement, de la possibilité, à compter du 1^{er} anniversaire du Rapprochement d'Entreprises, de céder jusqu'à 20% de leur participation dans Transition ou de nantir tout ou partie des titres détenus au bénéfice d'un établissement financier d'envergure internationale établi au sein de l'Union Européenne.

Par ailleurs, dans le cadre de cette opération, les fondateurs de Transition se sont engagés à transférer à ADEME Investissement, en tant qu'investisseur de référence sur le long terme, qui s'est engagé pour sa part à les acquérir, 364 358 actions de préférence de Transition de catégorie A1 pour un prix de 1,40 € par action, 163 364 actions de préférence de catégorie A2 pour un prix de 0,90 € par action, 100 956 actions de préférence de catégorie A3 pour un prix de 0,72 € par action et 75 717 actions de préférence de catégorie A4 pour un prix de 0,40 € par action (soit 19,85% du nombre total d'actions de préférence de catégorie A1 en circulation, 8,9% du nombre total d'actions de préférence de catégorie A2 en circulation, 5,5% du nombre total d'actions de préférence de catégorie A3 en circulation et 5,5% du nombre total d'actions de préférence de catégorie A4 en circulation qui seront transférées).

La mise en œuvre de la fusion nécessitera en particulier de convoquer :

- l'assemblée spéciale des porteurs d'Actions B de Transition qui sera appelée à approuver le Rapprochement d'Entreprises (statuant à la majorité des deux tiers), puis
- les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de Transition et d'Arverne qui seront appelées, notamment, à approuver la fusion et, en ce qui concerne Transition, à autoriser le *PIPE*.

Dans l'hypothèse où (i) le Rapprochement d'Entreprises ne serait pas approuvé par l'assemblée spéciale des porteurs d'Actions B de Transition ou (ii) la fusion ou le *PIPE* ne serait pas approuvé par les actionnaires de Transition ou d'Arverne, le Rapprochement d'Entreprises ne serait pas mis en œuvre.

VIII. RAPPEL DE LA PROCEDURE DE RACHAT DES ACTIONS B

Conformément aux stipulations des Statuts et en application du paragraphe III de l'article L. 228-12 du Code de commerce, après approbation du Rapprochement d'Entreprises par le Conseil d'administration à la Majorité Requise, le rachat des Actions B sera mis en œuvre à l'initiative conjointe de Transition et des Actionnaires Retrayants (par la notification d'une demande de rachat) dans les conditions suivantes :

1. À compter de la date de l'avis de Rapprochement d'Entreprises, Transition offre aux détenteurs d'Actions B la possibilité de racheter tout ou partie de leurs Actions B. Tout actionnaire titulaire d'Actions B souhaitant bénéficier du rachat, qu'il participe ou non à l'Assemblée spéciale des titulaires d'Actions B appelée en vue d'approuver le projet de Rapprochement d'Entreprises et, le cas échéant, quel que soit son vote concernant ledit projet, devra remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de ses Actions B un ordre de rachat, portant sur tout ou partie de ses Actions B, en utilisant le modèle mis à sa disposition par cet intermédiaire en temps utile à compter de la date de publication de la Notice du Projet de Rapprochement d'Entreprises et au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de tenue de l'Assemblée spéciale des titulaires d'Actions B convoquée pour se prononcer sur le projet de Rapprochement d'Entreprises, soit le 20 juillet 2023 au plus tard. Il est précisé que les Actions B devront être librement négociables et libres de tout

privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété.

2. En pratique, tout actionnaire titulaire d'Actions B souhaitant bénéficier du rachat de tout ou partie de ses Actions B, devra :
 - remettre, pendant la période de rachat ouverte du 21 juin 2023 au 20 juillet 2023, à son intermédiaire financier un ordre de rachat portant sur tout ou partie de ses Actions B, selon les standards de traitement des opérations sur titres en Euroclear France. Il est précisé qu'Euronext diffusera au marché un avis d'ouverture de la période de rachat en date du 19 juin 2023. Il est de la responsabilité de l'actionnaire de se rapprocher de son intermédiaire financier pour connaître les modalités exactes de formalisation de sa demande de rachat ;
 - avoir la pleine et entière propriété du nombre d'Actions B dont il demande le rachat au 20 juillet 2023 ;
 - ne pas avoir transféré, à la date de rachat des Actions B par Transition, la pleine propriété du nombre d'Actions B dont il a demandé le rachat.
3. Le Rapprochement d'Entreprises, dont le projet doit avoir été approuvé par l'Assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'Actions B, doit avoir été réalisé au plus tard à la date limite de réalisation du Rapprochement d'Entreprises, soit le 21 décembre 2023.

Les Actions B détenues par les actionnaires de Transition qui se sont abstenus de notifier leur intermédiaire financier dépositaire pendant la période susvisée ne seront pas rachetées par Transition.

Le prix de rachat d'une Action B est égal à 10,00 €.

Transition procédera au rachat des Actions B dans un délai expirant au plus tard le trentième (30^{ème}) jour calendaire à compter de la date de réalisation de la fusion, ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré. Le Conseil d'administration fixera la date du rachat des Actions B et procédera au rachat des Actions B dans le délai susmentionné, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, après avoir constaté que toutes les conditions requises d'un tel rachat sont réalisées.

Les Actions B rachetées par Transition comme décrit ci-dessus seront annulées après leur rachat par voie de réduction du capital social de Transition dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment par les dispositions de l'Article L. 228-12-1 du Code de commerce. Le Conseil d'administration constatera le nombre d'Actions B rachetées et annulées et procédera aux modifications corrélatives des Statuts.

Le montant correspondant au prix de rachat total des Actions B ainsi rachetées sera imputé sur le capital social à hauteur du montant de la réduction de capital visée au paragraphe précédent puis, pour le solde, sur les sommes distribuables (au sens de l'article L. 232-11 du Code de commerce), conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le nombre d'Actions B qui seront rachetées par Transition sera communiqué au marché par Transition à la clôture de la période rachat par le biais d'un communiqué de presse publié par Transition. Ce communiqué de presse devra être publié au plus tard deux jours ouvrés avant la date de l'assemblée spéciale des titulaires d'actions B, soit le 24 juillet 2023.

IX. RECOMMANDATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE SPECIALE

Au vu des éléments exposés dans le présent rapport et compte tenu de la qualité de la cible proposée, il vous est proposé d'approuver le projet de Rapprochement d'Entreprises avec Arverne Group tel que présenté par le Conseil d'administration.

Le texte des résolutions qui vous sont proposées par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée spéciale figure en Annexe au présent rapport.

Le Conseil d'administration recommande aux actionnaires titulaires d'Actions B de voter en faveur de ces résolutions.

* * *

Le Conseil d'administration

ANNEXE

TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE SPECIALE

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation du projet de Rapprochement d'Entreprises avec la société Arverne Group dans le cadre des stipulations des articles 11.3 et 20 des statuts de la Société

L'Assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'Actions B, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article L.225-99 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément aux stipulations des articles 11.3 et 20 des statuts de la Société d'approuver le projet de Rapprochement d'Entreprises (tels que ces termes sont définis dans les statuts de la Société) avec la société Arverne Group, société par actions simplifiée, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Pau sous le numéro 850 295 957 et dont le siège social est sis 2, avenue du Président Pierre Angot, 64000 Pau, et autorise à cet effet le Président-Directeur Général à négocier et conclure tout accord contractuel et plus généralement à accomplir tout acte permettant la réalisation dudit projet de Rapprochement d'Entreprises.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'Actions B, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article L.225-99 du Code de commerce, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée spéciale pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.